

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction
des Eaux de la Lys

Réuni à Aire sur la Lys, le 08 Octobre 2010

Etaient présents:

MM. Beauchamp, Andriès, Bézirard, Boussebart, Dissaux, Douez, Grimonprez,
Lefait, Lefebvre, Leroy, Méquignon, Parent, Schepman, Waymel.

Etaient excusés:

Mme Darnel, MM. Bocquet, Cacheux, Deroo, Houssin, Plancke, Vandevoorde.

Vu le rapport : 21-10

DECIDE :

- d'autoriser la passation d'un marché à bons de commande pour le remplacement des vannes sur la conduite d'amenée d'eau potable du SMAEL, conformément aux articles 35-I-5, 40-III-2 et 77-II du Code des Marchés Publics,
- de réaliser les travaux de remplacement des vannes pour un coût maximal de 200.000 € HT par an,
- d'autoriser son Président à prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette opération (lancement de consultations, signature des marchés...),
- d'imputer les sommes nécessaires sur les crédits aux comptes 2033, 23153 du budget du Syndicat.

VOTANTS : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Acte exécutoire déposé auprès
de Monsieur le Préfet, le 19 OCT. 2010

Le Président
Jean Claude DISSAUX

Le Président du Syndicat Mixte
d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean Claude DISSAUX

OBJET : Passation d'un marché à bons de commande pour le remplacement des vannes sur la conduite d'amenée d'eau potable du SMAEL

Un inventaire réalisé par VEOLIA EAU a permis de constater que 53 vannes des 135 ouvrages que compte la canalisation appartenant au SMAEL ne sont plus opérationnelles.

Lors d'une casse sur les ouvrages, il est impératif de réagir rapidement pour limiter les dégâts et l'intervention doit être réalisée en un temps très court pour ne pas stopper l'alimentation en eau des abonnés.

Actuellement, le SMAEL ne peut pas répondre à cette exigence.

Pour faire face à ce constat, le SMAEL pourrait passer un marché à bons de commandes afin de réagir au plus vite en cas de casse et assurer un renouvellement annuel des ouvrages défectueux.

Le marché à bons de commandes serait passé pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, conformément à l'article 77-II du Code des Marchés Publics.

Le coût moyen d'un remplacement de vanne est d'environ 20.000€ H.T.

Le montant minimal annuel du marché pourrait être fixé à 40.000 € HT, ce qui correspond au remplacement d'au moins deux vannes par an.

Le montant maximal annuel du marché pourrait être fixé à 200.000 € HT, ce qui correspond au remplacement d'environ 10 vannes par an.

* * *

Un marché à bons de commande pourrait être lancé sur procédure négociée conformément aux articles 35-I-5 du Code des Marchés Publics.

Conformément à l'article 40-III-2 du Code des Marchés Publics, un avis pourra être mis en ligne sur la plate-forme www.e-marchespublics.com et un avis sera publié au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne.

L'attribution du marché sera effectuée par la Commission d'Appels d'Offres. Le jugement des offres sera effectué selon les critères suivants :

- Valeur technique de l'offre : 60 %
- Prix : 40%

Les candidats devront présenter un mémoire technique présentant l'organisation mise en œuvre pour mener à bien leur prestation. La note sera décomposée comme ceci :

- Moyens humains (effectif et qualifications) : 20 points
- Moyens techniques (matériel de l'entreprise) : 20 points
- Rapidité d'intervention : 20 points

Pour le critère prix, deux bordereaux de prix seront annexés au marché. Le premier bordereau servira pour une intervention en bord de voirie, et le deuxième bordereau servira pour les interventions en plein champ.

Les bordereaux comprendront quatre postes distincts :

- Travaux préparatoires
- Terrassements et blindage
- Réparation de la vanne
- Remise en état

Chaque bordereau sera noté sur 20 points selon le calcul suivant : $Note = 20 \frac{Offre_{basse}}{Offre}$

Avec $Offre_{basse}$ = offre la plus basse,
 $Offre$ = Montant de l'offre du candidat

* * *

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur :

- la passation d'un marché à bons de commande pour le remplacement des vannes sur la conduite d'amenée d'eau potable du SMAEL, conformément aux articles 35-I-5, 40-III-2 et 77-II du Code des Marchés Publics,
- la réalisation des travaux de remplacement des vannes pour un coût maximal de 200.000 € HT par an,
- l'autorisation donnée à son Président de prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette opération (lancement de consultations, signature des marchés...),
- l'imputation des sommes nécessaires sur les crédits aux comptes 2033, 23153 du budget du Syndicat.

Vu le, 29 SEP. 2010

Le Président du Comité Syndical


Jean-Claude DISSAUX